



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

**portant prescriptions complémentaires
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société AALBERTS HFC COMAP SA à Abbeville (80100)**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 181-45 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 28 mai 2025 portant nomination de M. Laurent GUILLEMOT, sous-préfet d'Abbeville ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 14 avril 2004 à la société SAS « COMAP ABBEVILLE » pour l'exploitation d'installations de travail mécanique et de dégraissage des métaux sur la zone industrielle à Abbeville, parcelles cadastrées section BN n°8, 72 et 460 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le certificat d'antériorité délivré le 30 mai 2016 à la société COMAP ABBEVILLE pour actualiser la situation administrative ;

Vu le dossier de porter à connaissance transmis par l'exploitant, à la préfecture de la Somme, par courrier du 15 janvier 2026 relatif à la réduction du parc machines ;

Vu les compléments transmis par l'exploitant à la préfecture de la Somme par courriel du 29 juin 2026 ;

Vu le changement de dénomination sociale effectif de l'exploitant de COMAP ABBEVILLE en AALBERTS HFC COMAP SA ;

Vu le rapport et les propositions du 20 août 2026 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier du 8 septembre 2026, reçu le 14 septembre suivant ;

Vu l'absence d'observation formulée par l'exploitant sur ce projet d'arrêté dans le délai imparti ;

Considérant ce qui suit :

1. la société COMAP ABBEVILLE est autorisée à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement dans la zone industrielle d'Abbeville, sous couvert notamment de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 avril 2004 ;

2. la société COMAP ABBEVILLE a changé de dénomination sociale en AALBERTS HFC COMAP SA. Ce changement a été pris en compte lors de l'inspection du 02 octobre 2025. Il convient cependant d'acter ce changement dans le présent arrêté ;

3. par courrier du 15 janvier 2026, la société AALBERTS HFC COMAP SA a transmis, à la préfecture de la Somme, un dossier de porter-à-connaissance visant à faire connaître la réduction du parc machines du site, complété par courriel du 29 juin 2026 ;

4. au vu des éléments transmis, l'inspection des installations classées a jugé, dans son rapport du 20 août 2026, que ces modifications sont notables mais pas substantielles au titre des articles R. 181-46 et R. 122-2 du code de l'environnement ;

5. conformément aux dispositions prévues par l'article R. 181-45 du code de l'environnement, ces modifications doivent être actées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2004 autorisant la société AALBERTS HFC COMAP SA, dont le siège social est situé 77 boulevard de la bataille de Stalingrad à VILLEURBANNE (69100), à exploiter ses installations dans la zone d'activité Est à ABBEVILLE (80100), sont modifiées par les articles ci-dessous.

ARTICLE 2. – MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

Référence des arrêtés préfectoraux antérieurs	Référence des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications
Arrêté préfectoral d'autorisation du 14/04/2004 --- Certificat d'antériorité du 30/05/2016	Titre I – tableau de classement des activités autorisées Uniquement le tableau de classement --- Le tableau de classement	Modifié par l'article 3 du présent arrêté

ARTICLE 3. – TABLEAU DE CLASSEMENT

Suivant la notification du présent arrêté, les activités autorisées du site sont :

Rubrique	Libellé simplifié	Capacité maximale / Quantité maximale	Régime*
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 1000 Kw.	1 318,58 Kw	E
2563-2	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface. La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant supérieure à 500 l, mais inférieure ou égale à 7 500 l.	5610 litres	DC
2575	Emploi de matières abrasives, la puissance installée étant supérieure à 20 kW.	24 Kw	D
2564-2	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, à l'exclusion des activités classées au titre de la	1 030 litres	DC

	rubrique 3670. Pour les procédés sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l.		
--	---	--	--

* E : Enregistrement, DC : Déclaration avec contrôle périodique, D : Déclaration

ARTICLE 4. – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

1° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie d'Abbeville pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de la Somme ;

Cet affichage mentionne l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non-prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux.

2° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État du département pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5. – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS) par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tiers auteur d'un recours contentieux ou d'un recours administratif, est tenu, selon le cas, à peine d'irrecevabilité, ou de non prorogation du délai de recours contentieux, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter, selon le cas, du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. »

ARTICLE 6. – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le maire d'Abbeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société AALBERTS HFC COMAP SA.

Amiens, le

12 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet d'Abbeville

Laurent GUILLEMOT